

n°489

nouveau tarifs des

concessions au

cimetière

2593 - 27.2.73

approbé; 713.173-

1. Rép.

- sur l'arrêté municipal en date du 24-03.64 approuvé le 26.05.64, portant règlement de police du cimetière et notamment l'article 7, modifié par délibération du 27.04.65, approuvé le 27.04.65,

le conseil décide,

l'article 7 du règlement du cimetière est modifié en ce sens que les concessions seront de 3 classes :

- concessions précaires ; - concessions emphyteutiques ; - concessions perpétuelles
le prix des concessions est désormais de :

300 F. ; 30 ans ; 600 F. ; 50 ans ; 5000 F. : perpétuelle (prix en sus en sus)